

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 25 mai 2020

St Sylvestre de Cormeilles

Ordre du jour :

Election du Maire
Détermination du nombre d'Adjoints
Election du ou des Adjoints
Nomination des Délégués des syndicats
Vote des taux
Questions diverses

ELECTION DU MAIRE - 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122.4, L2122.7 et L2122.8 du Code général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122.4 et L2122.7 du Code général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 Bulletins blancs ou nuls : 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu : M. CAPON Jean-Pierre.....11 voix

Monsieur CAPON Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 a modifié les dispositions qui étaient applicables aux Adjoints,

Considérant qu'au terme de l'article L2122-17 du Code des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les Membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide : Il est créé, pour la durée du Conseil Municipal 1 poste d'Adjoint conformément aux dispositions de l'article L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu : M. SOYER François.....11 voix

M. SOYER François ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS d'AUGE

Titulaire : CAPON Jean-Pierre

Suppléant : SOYER François

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DU LIEUVIN

Titulaire : CAPON Jean-Pierre

Suppléant : PIMONT Damien

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU S.I.E.G.E.

Titulaire : CAPON Jean-Pierre

Suppléante : CHABIN Sylvie

DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.R.G.S.C.

Titulaires : HOEDT Stéphanie et PONTIER Valérie

DESIGNATION DES DELEGUES AU CIRPEC DE CORMEILLES

Titulaires : CAPON Jean-Pierre et HOEDT Stéphanie

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet au 25/05/2020 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 20,50 % de l'indice 1027.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

INDEMNITE DE FONCTION DU 1^{ER} ADJOINT

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet au 25/05/2020 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du 1^{er} Adjoint à 8,30 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les arrêtés municipaux en date du 25/05/2020, portant délégation de fonctions à Madame HOEDT Stéphanie et Monsieur DUPONT Thibault, Conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux délégués à 3,30 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA DEFENSE

Le Conseil Municipal désigne Mme SOYER Jacqueline, Correspondant de la Défense.

VOTE DES TAUX

- Taxe foncière (bâti) 7,58 %
- Taxe foncière (non bâti) 14,83 %
- CFE 10,58 %

Pour assurer un produit fiscal attendu de 29182 € (pas d'augmentation par rapport à 2019).